

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération N° 2024-096

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030) – LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 45

#### Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

#### Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER  
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS  
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE  
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT  
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE  
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN  
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON  
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER  
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

**Absents** : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

*Secrétaire de séance* : Monsieur Hervé MEDINA

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

*Rapporteur* : Sylvie MOLINIE

**Vu** la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

**Vu** l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,

**Vu** le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CDDSP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

**Considérant** les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation,
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,

- une consultation du public de 21 jours minimum,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
  - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
  - D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
  - D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE L'ENGAGEMENT** des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **VALIDE LA CONSTITUTION** d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
  - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;

- D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets ;
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin ;
- Tourisme : Office de tourisme ;
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN;
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE , D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,  
Hervé MEDINA**



**Le Président,  
Jean-Michel CATELINOIS**

